



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 089

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

MOBILITE DURABLE

APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DES SECTIONS DE L'EUROVELO 5 - TRONCONS "HOUDAIN-HAILLICOURT-BRUAY-LA-BUISSIERE" ET "FOUQUEREUIL - ANNEZIN-BETHUNE" - CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE CYCLABLE EURO VELO 5 AU-DESSUS DU CANAL D'AIRE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ SUBSEQUENT N°4

Vu la décision n° 2024_571 en date du 26 juillet 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un accord-cadre ayant pour objet des prestations de maîtrise d'oeuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des sections de l'Euro Vélo 5 – Tronçons « Houdain-Haillicourt- Bruay-la-Buissière » et « Fouquereuil-Annezin-Béthune », avec le groupement composé de la société VERDI NORD DE FRANCE (mandataire) ayant son siège social à Wasquehal (59441), 80 rue de Marcq, et des sociétés NEY & PARTNERS BXL, ayant son siège social à Bruxelles (Belgique), 181 chaussée de La Hulpe, et NEY & PARTNERS ARCHITECTURE, ayant son siège social à Bruxelles (Belgique), 181 chaussée de La Hulpe, pour un montant maximum de 700 000 € HT et pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa notification, s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié au titulaire le 14 août 2024,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser un marché subséquent n°4 à l'accord-cadre, ayant pour objet les études de maîtrise d'oeuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une passerelle cyclable Euro Vélo 5 au-dessus du canal d'Aire, pour une durée allant de sa notification jusqu'à la réception des prestations, avec le groupement composé de la société VERDI NORD DE FRANCE (mandataire) ayant son siège social à Wasquehal (59441), 80 rue de Marcq, et des sociétés NEY & PARTNERS BXL, ayant son siège social à Bruxelles (Belgique), 181 chaussée de La Hulpe, et NEY & PARTNERS ARCHITECTURE, ayant son siège social à Bruxelles (Belgique), 181 chaussée de La Hulpe, pour une estimation des travaux de 1 850 000 € HT selon les modalités suivantes :

- Eléments de mission témoin (EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) : pour un taux de rémunération de 11,06 % soit un forfait de rémunération provisoire de 204 610 € HT
- Mission OPC : pour un taux de rémunération de 1 % soit un forfait de rémunération provisoire de 18 500 € HT
- Eléments de missions complémentaires (ACI/CIE) : pour un montant forfaitaire de 15 793,50 € HT (10 793,50 € HT pour la mission ACI et 5 000 € HT pour la mission CIE),

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché subséquent n°4 à l'accord-cadre, ayant pour objet les études de maîtrise d'oeuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une passerelle cyclable Euro Vélo 5 au-dessus du canal d'Aire, pour une durée allant de sa notification jusqu'à la réception des prestations, et de le signer avec le groupement composé de la société VERDI NORD DE FRANCE (mandataire) ayant son siège social à Wasquehal (59441), 80 rue de Marcq, et des sociétés NEY & PARTNERS BXL, ayant son siège social à Bruxelles (Belgique), 181 chaussée de La Hulpe, et NEY & PARTNERS ARCHITECTURE, ayant son siège social à Bruxelles (Belgique), 181 chaussée de La Hulpe, pour une estimation des travaux de 1 850 000 € HT selon les modalités suivantes :

- Eléments de mission témoin (EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) : pour un taux de rémunération de 11,06 % soit un forfait de rémunération provisoire de 204 610 € HT
- Mission OPC : pour un taux de rémunération de 1 % soit un forfait de rémunération provisoire de 18 500 € HT
- Eléments de missions complémentaires (ACI/CIE) : pour un montant forfaitaire de 15 793,50 € HT (10 793,50 € HT pour la mission ACI et 5 000 € HT pour la mission CIE).

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . 29 . JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


THELLIER David

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 29 JAN. 2025

Et de la publication le : 29 JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


THELLIER David